



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°45  
30 mai 2024

-Décision du 27 mai 2024 n°2024/UTI CRR/15 interdisant du 15 au 16 juin 2024 l'accès au chemin de halage en rives droite et gauche du canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire des communes de Torpes, Osselle-Routelle et Roset-Fluans	P 2
-Décision du 27 mai 2024 n°2024/UTI CRR/19 interdisant du 06/06/2024 au 31/12/2024 l'accès au chemin de contre-halage en rive gauche du canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS) et au chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie	P 5
-Décision du 24 mai 2024 n°2024/UTI PS/01 interdisant l'accès au public au chemin de halage de la rivière Saône sur le territoire des communes de Rupt sur Saône et Vy les Rupt à compter du 03/06/2024 jusqu'au 21/06/2024 inclus concernant des travaux de pose de fibre optique en rive droite	P 8

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.*

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DECISION

N° 2024/UTI CRR/15

Direction  
Territoriale  
Rhône Saône

Interdisant du 15 au 16 juin 2024 l'accès au chemin de halage  
en rives droite et gauche du canal du Rhône au Rhin (CRR)  
sur le territoire des communes de Torpes, Osselle-Routelle et Roset-Fluans.

Unité Territoriale  
d'Itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin

La Directrice Territoriale Rhône Saône par intérim de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à  
Mme Frédérique Bourgeois Directrice Territoriale Rhône Saône par intérim

## DÉCIDE

### Article 1

Afin de permettre l'organisation du triathlon Vauban, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, depuis :

- Rive gauche : P.K. 51,495 (Pont d'Arenthon) et P.K. 53,146 (Ecluse n°57)
- Rive droite : P.K. 53,146 (Ecluse n°57) et P.K. 57,786 (Pont de Torpes-Boussières)

sur le territoire des communes de Torpes, Osselle-Routelle et Roset-Fluans.

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

### Article 2

Cette interdiction prend effet sur la période du 15 au 16 juin 2024.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation de l'évènement dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

### Article 3

Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

### Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché dans les mairies de Torpes, Osselle-Routelle et Roset-Fluans et aux extrémités des routes barrées.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

### **Diffusion :**

- Maire de Torpes
- Maire d'Osselle-Routelle
- Mairie de Roset-Fluans
- Pôle exploitation UTI secteur Dole
- Besançon Triathlon
- Conseil départemental (STA Besançon)

Fait à Lyon le 27 mai 2024

La directrice territoriale adjointe

Signé  
Frédérique BOURGEOIS

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

## DECISION

**N° 2024/UTI CRR/19**

**Direction  
Territoriale  
Rhône Saône**

Interdisant du 06/06/2024 au 31/12/2024  
l'accès au chemin de contre-halage en rive gauche du canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS)  
et au chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR)  
sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie.

**Unité Territoriale  
d'itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône par intérim de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à  
Mme Frédérique Bourgeois Directrice Territoriale Rhône Saône par intérim

## DÉCIDE

### Article 1

L'accès aux chemins de contre-halage est strictement interdit pour des raisons de sécurité (risque de chutes d'arbres) sur les sections suivantes :

- Chemin du contre-halage en rive gauche du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS) du PK 3,590 au PK 0 (matérialisé par le tracé rose sur la plan annexé),
- Chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR) du PK 171,830 au PK 172,000 (matérialisé par le tracé jaune sur le plan annexé),

sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie.

Les zones d'interdiction sont matérialisées physiquement par des barrières condamnant l'accès piétonnier aux chemins de contre-halage.

Ces zones sont indiquées sur le plan en annexe de la présente décision

### Article 2

Cette interdiction prend effet du 06 juin 2024 au 31 décembre 2024.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

### **Article 3**

Les services de VNF sont chargés de la mise en place du dispositif d'interdiction d'accès de part et d'autre du chemin.

La fermeture des chemins de contre-halage est assurée, à chaque extrémité, par le pôle exploitation de l'UTI CRR à l'aide de barrières Heras sur lesquelles seront apposés le présent arrêté.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

#### **Diffusion :**

- Mairie de Dambenois
- Maire de Brognard
- Mairie d'Allenjoie
- Pôle exploitation UTI secteur Montbéliard

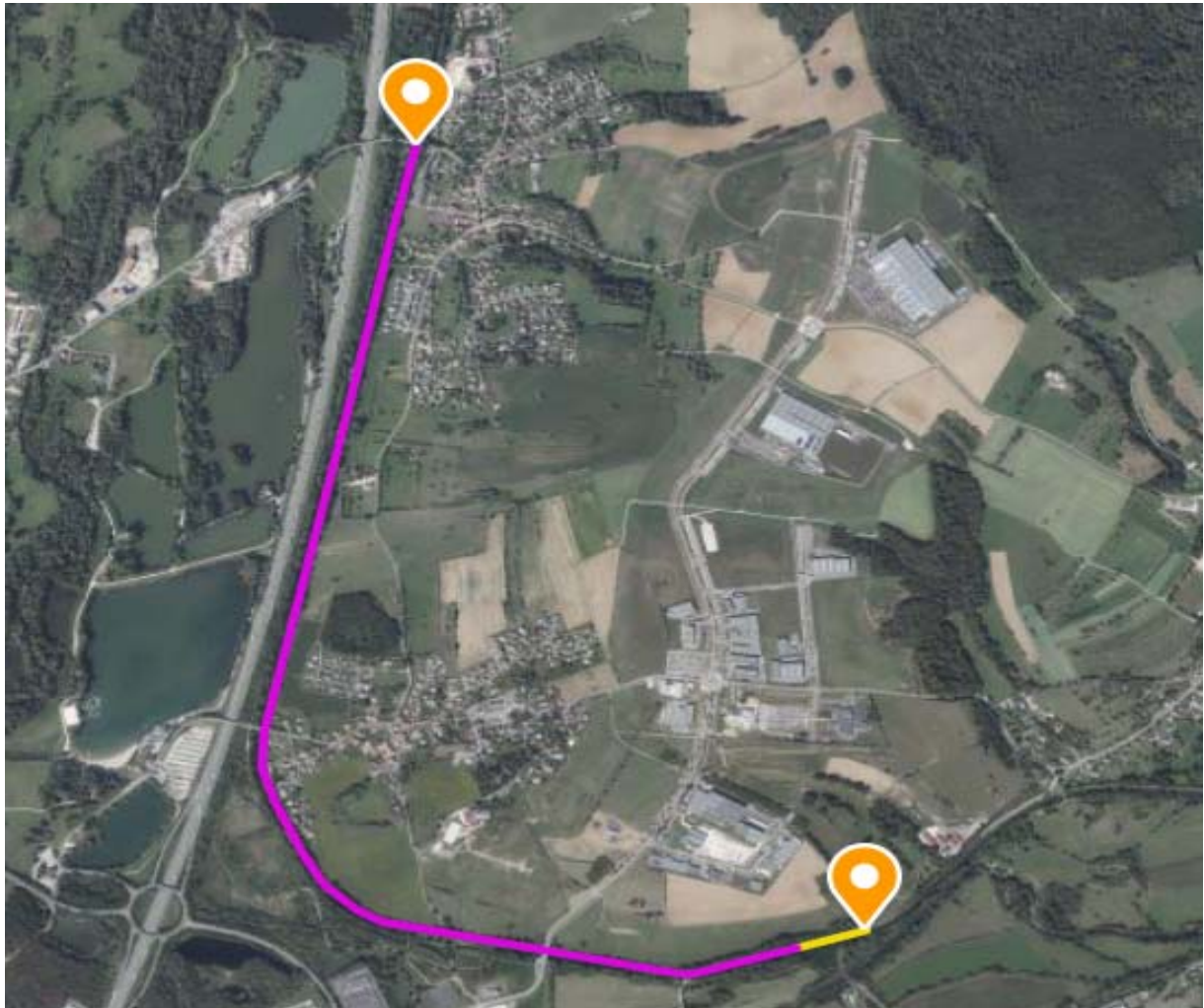
Fait à Lyon le 27 mai 2024

La directrice territoriale adjointe

Signé  
Frédérique BOURGEOIS

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01



## DÉCISION

2024/UTI PS/01

**Direction  
territoriale  
Rhône Saône**

**Direction des  
Unités  
Territoriales**

UTI Petite Saône

Interdisant l'accès au public au chemin de halage de la rivière Saône sur le territoire des communes de Rupt sur Saône et Vy les Rupt à compter du 03/06/2024 jusqu'au 21/06/2024 inclus concernant des travaux de pose de fibre optique en rive droite.

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF,

Vu le code des transports,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation à Mme Frédérique Bourgeois Directrice Territoriale Rhône Saône par intérim.

## DÉCIDE

### Article 1 :

Afin de permettre les travaux de fibre optique, l'accès est strictement interdit sur le chemin de halage en rive droite :

- Du pont d'Ovanches de la RD8A au pont de Chantes de la RD199 (tronçon n°1).
- Du pont de Chantes de la RD199 au chemin Le Ravin au PK 339,950 (tronçon n°2).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental de Haute Saône dans le cadre de la véloroute V50 (convention de superposition d'affectation du 12/10/2016 modifiée par avenant du 10/02/2023).

(Voir plan en annexe)

### Article 2 :

Cette interdiction prend effet du **03/06/2024 au 21/06/2024 inclus**.

Elle concerne tous les usagers (y compris piétons) et les véhicules.

Elle ne concerne pas :

- Les Maires des communes de Rupt sur Saône et Vy les Rupt ou leurs représentants ;
- Les entreprises chargées des travaux ;
- Les bénéficiaires d'autorisations domaniales dont l'accès aux dépendances occupées n'est pas possible par d'autres voies ;
- Les services de secours et d'urgence en cas de nécessité ;
- Les personnels de Voies navigables de France.

### Article 3 :

VNF se charge de la mise en place des barrières condamnant l'accès aux extrémités des différents tronçons et de l'affichage temporaire de la présente décision.

5 quai Vergy – BP 08 – 70101 GRAY cedex  
T. +33 (0)3 84 65 11 02 F. +33 (0)3 84 65 25 09 www.vnf.fr



Le Conseil Départemental de Haute-Saône est en charge de la mise en place et de la signalisation de la déviation de la véloroute V50 et de l'affichage de l'arrêté de circulation DSTT/UT Vesoul/2024/N°58 du 22 mai 2024.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 24 mai 2024

**Diffusion :**

- Conseil Départemental 70
- UTI Petite Saône

SIGNE

Frédérique BOURGEOIS  
Directrice Territoriale adjoint  
DT Rhône Saône  
Voies Navigables de France

